

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Epargne Handicap

Allianz Vie

1 Cours Michelet CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr – Appelez le +33 (0) 978 978 130 pour de plus amples informations

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est chargée du contrôle de l'assureur.

Date de publication : 01/01/2018

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative, souscrit par l'Association AUDIENCE.

OBJECTIFS L'objectif du contrat est de garantir au souscripteur le versement d'un capital au terme de son adhésion en investissant le montant de ses versements sur le "Fonds Cantonné ASAC". Exprimé en euros, le Fonds Cantonné ASAC est adossé à l'actif cantonné ASAC. L'actif cantonné ASAC est un actif regroupant notamment l'ensemble des sommes versées au titre du Fonds Cantonné ASAC des contrats d'assurance vie souscrits par les Associations Membres de la Fédération Fapès et proposant ce même support. L'actif cantonné ASAC est investi dans des produits financiers diversifiés et majoritairement dans des instruments de taux (ex. Obligations). A ce titre, il est soumis à la fluctuation à la hausse ou à la baisse des marchés financiers.

Le rendement dépend des résultats techniques et financiers de cet actif.

Ce contrat prévoit un taux annuel minimum de revalorisation garanti et une Participation aux bénéfices contractuelle.

Concernant le taux annuel minimum de revalorisation garanti, celui-ci est au moins égal à 60% du Taux Moyen des Emprunts de l'Etat (T.M.E.), en vigueur au 1er novembre précédent de chaque année, dans la limite de 85% du taux net de rendement du Fonds Cantonné ASAC de l'exercice précédent sans pouvoir excéder le taux maximum prévu par le Code des assurances.

Concernant la participation aux bénéfices contractuelle, l'assureur distribue, chaque année, 100% des résultats techniques et financiers soit immédiatement, soit au plus tard dans les 8 ans. Les sommes non distribuées immédiatement sont mises en «provision pour participation aux bénéfices» jusqu'à la date où l'assureur décide de les distribuer.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Ce contrat est destiné aux investisseurs ne souhaitant pas être exposés à un risque de perte en capital (hors frais du contrat d'assurance).

L'investissement sur ce contrat ne nécessite pas de connaissance et/ou d'expérience des marchés financiers.

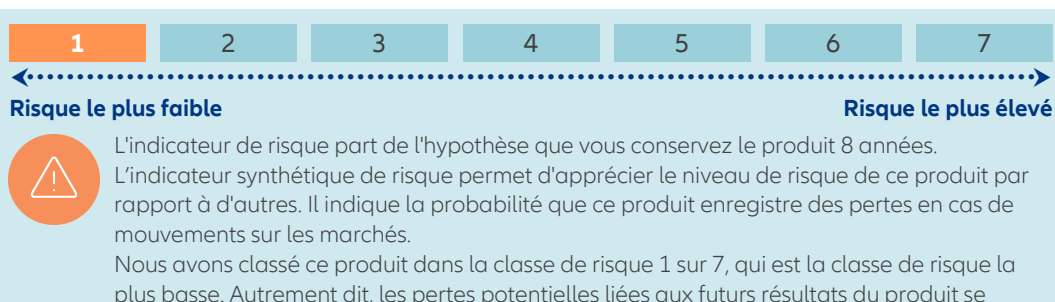
PRESTATIONS ET COÛTS Ce contrat vous garantit le versement d'un capital à une date déterminée ou à vos bénéficiaires en cas de décès avant cette date.

Le montant des prestations décrites ci-avant figure dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?".

DURÉE DE VIE DU PRODUIT L'adhésion prend fin à la plus proche des dates suivantes : au terme (minimum 8 ans hors prorogation tacite d'année en année) et en cas de décès de l'assuré. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



situent à un niveau très faible.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100 % de votre capital (hors frais du contrat d'assurance vie). En complément, vous avez également droit à un taux annuel minimum de revalorisation garanti (voir la section "Objectifs").

Vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios en supposant que vous investissiez 10 000 euros.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter.

Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS		1 AN	4 ANS	8 ANS
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.800 euros	9.801 euros	9.802 euros
	Rendement annuel moyen	-2,00 %	-0,50 %	-0,25 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.024 euros	10.497 euros	11.283 euros
	Rendement annuel moyen	0,24 %	1,22 %	1,52 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.028 euros	10.698 euros	11.735 euros
	Rendement annuel moyen	0,28 %	1,70 %	2,02 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.035 euros	10.959 euros	12.225 euros
	Rendement annuel moyen	0,35 %	2,31 %	2,54 %
Scénarios en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10.028 euros	10.698 euros	11.735 euros

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous pourriez subir une perte financière. En cas de défaillance d'Allianz Vie, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance couvre la perte financière jusqu'à 70 000 euros pour les sommes dues ou à devoir par l'assureur défaillant. Ce montant est porté à 90 000 euros pour certaines rentes dues ou à devoir (rentes d'incapacité, d'invalidité ou résultant de contrats d'assurance en cas de décès).

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

COÛTS AU FIL DU TEMPS Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	249 euros	410 euros	665 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2,49 %	0,96 %	0,71 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,26 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,01 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	0,44 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS
VOUS DISEZ D'UN DÉLAI DE RENONCIATION DE 30 JOURS.

Le contrat est conçu pour un objectif d'investissement à long terme. Il est recommandé de le conserver au minimum pendant les 8 premières années.

A tout moment, vous pouvez demander à recevoir tout ou partie des sommes dues ("rachat"), sans application de pénalités. Le règlement de la totalité des sommes dues met fin à l'adhésion et à toutes les garanties.

En cas de règlement des sommes dues avant l'attribution de la participation aux bénéfices, vous ne bénéficiez pas de la revalorisation annuelle au titre de la participation aux bénéfices mais d'une revalorisation à hauteur de 90 % de la participation aux bénéfices nette attribuée au titre de l'exercice précédent le rachat.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Vous pourrez consulter le service Réclamation de FAPES Diffusion. Si sa réponse ne vous satisfait pas, il vous suffit d'adresser un email à clients@allianz.fr ou un courrier à Allianz Relation Clients - Case courrier S1803 - 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'assurance dont les coordonnées sont les suivantes : TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09 (www.mediation-assurance.org).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Allianz Vie doit vous remettre, avant l'adhésion, la Notice d'information puis le bulletin d'adhésion qui matérialise la conclusion de l'adhésion au contrat. Une fois par an, Allianz Vie doit vous adresser un relevé de situation.